



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUIN 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 37

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 4

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

**VOIRIE  
RENOVATION  
DE L'AVENUE DE  
VICHY  
A BELLERIVE-SUR-  
ALLIER**

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**CONVENTION  
AVEC LE SDE RELATIVE  
A L'INSTALLATION DE  
FOURREAUX DE  
TELECOMMUNICATION**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes C. BARDOT, Vice-Présidente.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA – O. ROYER – P. COLAS – B. BAYLAUCQ – C. BOUARD – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 14 JUIN 2022

Publiée ou notifiée  
le : 14 JUIN 2022

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les statuts de la Communauté d' Agglomération de Vichy Communauté, notamment en matière du déploiement numérique et des systèmes d'informations,

**Vu** la délibération n°6 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de l'avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier à Vichy Communauté,

**Considérant** que l'intérêt technico-économique de profiter des travaux préalables menés par le SDE03 chargé d'enfouir les réseaux d'électricité et de télécommunication pour mettre en place des fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique communautaire,

**Considérant** qu'il apparait opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, désignant le SDE 03 maître d'ouvrage opérationnel des travaux de génie civil des infrastructures du réseau fibre de télécommunication sur l'opération de l'avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 9 juin 2022,

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,





## CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX

Opération : « **Fourniture et pose de fourreaux pour la fibre sur le tracé de la dissimulation des réseaux Avenue de Vichy à Bellerive sur Allier** »

Entre les soussignés,

**La communauté d'agglomération Vichy Communauté** en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté, représenté par son Président en exercice, Monsieur AGUILERA Frédéric, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du \*\*/\*\*/2022, ci-après désigné par « **Vichy Communauté** »,

Et

**Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER**, en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité transférée par La Ville de Vichy, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves SIMON, agissant en vertu d'une délibération du bureau syndical du / / , ci-après désigné par le « **SDE 03** » ;

**Il est exposé ce qui suit :**

### **Préambule :**

Vichy Communauté lance un programme d'aménagement de l'Avenue de Vichy sur Bellerive sur Allier, intégrant dans un premier temps l'enfouissement du réseau de distribution publique

d'électricité et la création d'un réseau fibre de télécommunication. L'opération implique deux maîtres d'ouvrages:

- Le SDE 03 pour la dissimulation du réseau électrique.
- Vichy Communauté pour l'infrastructure du réseau fibre de télécommunication.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

---

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique stipulant que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- L'intérêt de la construction des ouvrages implique une réalisation imbriquée des installations relevant de chaque compétence,

**Le SDE 03 est désigné pour être le maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de génie civil des infrastructures du réseau fibre de télécommunication de l'opération citée en titre, dans les dispositions définies ci-après.**

### **Article 2 : Missions confiées par Vichy Communauté au SDE 03**

---

**Sont déjà réalisées par Vichy Communauté :**

La décision de faisabilité et d'opportunité ;

Le choix de localisation et le programme ;

L'enveloppe prévisionnelle et l'assurance de la capacité financière.

**Sont confiés au SDE 03 :**

La réalisation d'une tranchée de largeur 30 centimètres avec sablage du fond de fouille, pour permettre l'installation des gaines de télécommunication PVC diamètre 60 ;

L'enrobage de ces gaines dans un lit de sable, le grillage avertisseur, ainsi que le remblaiement et les réfections selon les prescriptions de voirie ;

La fourniture et pose des chambres de télécommunication L2T ainsi que le perçage de chambres existantes pour la reprise du réseau ;

Les demandes de renseignements, les déclarations et autorisations préalables ;

La conclusion avec l'entrepreneur des contrats ayant pour objet la coordination et l'exécution des travaux ;

Le suivi des contrats de travaux ;

L'application de toutes les garanties et assurances liées à la réalisation des travaux.

**Restent à réaliser par Vichy Communauté dans son domaine de compétence :**

L'acceptation technique de la tranchée remise ;

La recherche de financement par des partenaires et l'élaboration des dossiers nécessaires, comprenant notamment le remboursement de la TVA ;

### **Article 3 : Travaux supplémentaires – Difficultés particulières**

---

Le SDE 03 informera Vichy Communauté dans les meilleurs délais des modifications éventuelles intervenues durant la réalisation des ouvrages, en cas d'augmentation dans le volume des travaux, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles.

### **Article 4 : Réception, mise en service et entretien ultérieur des ouvrages**

---

Le SDE 03 informe Vichy Communauté de la date de la visite préalable à la réception du chantier.

A l'issue de la visite préalable à la réception du chantier, les parties prononcent la réception et cette décision met fin à la mission à l'exception des litiges, des garanties et assurances relatifs à la l'acte de construction des ouvrages.

La mise en service, l'exploitation et l'entretien des ouvrages relève de chaque collectivité dans son domaine de compétence.

### **Article 5 : Financement de l'ouvrage**

---

Pour la réalisation de la fourniture et pose des fourreaux fibre de télécommunication par le SDE 03 pour le compte de Vichy Communauté, le montant de l'opération est estimé à **58 000.00 € HT** soit **69 600.00 € TTC**

Le SDE 03 règlera la dépense correspondant aux missions confiées et appellera auprès de Vichy Communauté l'intégralité de la somme TTC correspondante, ajustée en fonction des dépenses réelles.

Le SDE 03 s'engage à fournir la copie des factures des dépenses réalisées ainsi que l'état des mandatements visés par son comptable public.

## **Article 6 : Action en justice**

---

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, le SDE 03 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention.

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente en cas de conciliation infructueuse.

## **Article 7 : Fin de la convention**

---

La présente convention prendra fin à la date de versement par les parties du solde de tous comptes sur l'opération.

Fait en deux exemplaires à Yzeure, le

Pour le SDE 03,

Pour Vichy Communauté

Le Président,

Le Président,

Yves SIMON

Frédéric AGUILERA

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEARTION N°4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : VOIRIE RENOVATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER  
- CONVENTION AVEC LE SDE RELATIVE A L'INSTALLATION DE  
FOURREAUX DE TELECOMMUNICATION

.....

Date de décision: 09/06/2022

Date de réception de l'accusé 14/06/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 09JUI2022\_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220609-09JUI2022\_4-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220609-09JUI2022\_4-DE-1-1\_1.pdf )